

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION DE
CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE
GENDARMERIE A PLATEAU D'HAUTEVILLE

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Syndical

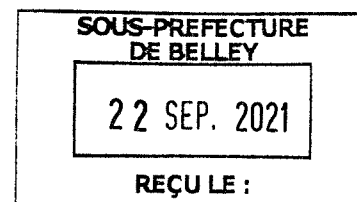
OBJET : Accord de principe construction de la nouvelle caserne de gendarmerie - décret 93-130

Séance du 20 septembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre, à dix-huit heure et trente minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE GENDARMERIE A PLATEAU D'HAUTEVILLE (Ain), se sont réunis en la salle de mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le quatorze septembre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 14

MEMBRES PRÉSENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE : 14



| | PRES (Présent) | | | |
|----------------------|----------------|----|---------------|-----------|
| ARANC | PRES | M. | Daniel | MATHIEU |
| BRENOD | PRES | M. | Etienne | RAVOT |
| CHAMPDOR-CORCELLE | PRES | M. | Stéphane | MARTINAND |
| CHEVILLARD | PRES | M. | Alain Daniel | BROCHARD |
| CONDAMINE | PRES | M. | Damien | VAILLOUD |
| CORLIER | PRES | M. | Jacques | DOY |
| HAUT VALROMEY | PRES | M. | Bernard | ANCIAN |
| IZENAVE | PRES | M. | Thiery | DRUET |
| LANTENAY | PRES | M. | Jean-Louis | BENOIT |
| OUTRIAZ | PRES | M. | Jean-François | ROY |
| PLATEAU d'HAUTEVILLE | PRES | M. | Philippe | EMIN |
| PREMILLIEU | PRES | M. | Pascal | TORRION |
| RUFFIEU | PRES | M. | Pierre | BROUSSART |
| VIEU d'IZENAVE | PRES | M. | Dominique | DELAGNEAU |

Secrétaire de séance : M. Damien VAILLOUD

EXPOSÉ

Considérant les enjeux du maintien d'une sécurité de proximité et de prévention de la délinquance dans le secteur montagneux de Plateau d'Hauteville,

Considérant l'enjeu de conserver les effectifs de gendarmerie afin de préserver un temps de réactivité d'intervention acceptable pour la population,

Monsieur le Président informe le conseil syndical que la Gendarmerie envisage de reconstruire les locaux et les logements de la caserne d'Hauteville.

Ce projet concernerait le relogement des effectifs actuels : 10 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires.

Monsieur le Maire de Plateau d'Hauteville propose que le projet soit porté sur Plateau d'Hauteville, sur une partie des parcelles B 283 (4.202 m²), B 282 (827m²) et B 583 (2.595m²) sur 6 500m² environ qui seront en pleine propriété de la commune pour être rétrocédées au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE GENDARMERIE A PLATEAU D'HAUTEVILLE.

Un projet construction de caserne peut suivre deux principes d'aménagement :

- Décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution des subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie : la collectivité est maître d'ouvrage l'opération.
- Décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics l'habitat et sociétés d'habitations loyer modéré financées par des prêts garantis par des collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de la gendarmerie nationale, aux forces de la police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires. La commune délègue alors la maîtrise d'ouvrage à des organismes HLM, hors SEM, qui ne sont pas autorisés par le décret sus visé.

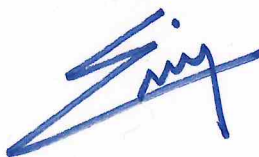
Initialement, le projet était présenté à l'intercommunalité de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville, par le biais du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016, mais suite au désistement du seul organisme HLM qui pouvait réaliser cet ouvrage dans ce cadre juridique, il ne reste plus que le seul cadre juridique du décret 93-130 du 28 janvier 1993 pour réaliser cette nouvelle gendarmerie à Plateau d'Hauteville.

OUÏ CET EXPOSÉ,

le conseil syndical, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents et représentés

- **DONNE SON ACCORD** de principe pour la construction de la nouvelle gendarmerie de Hauteville.
- **CHOISIT** de mener ce projet en maîtrise d'ouvrage directe, comme mode de gestion et de financement du projet, conformément aux dispositions du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 sus cité.
- **CHARGE Monsieur le Président** d'adresser au Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ain un dossier en conséquence.

Le Président,



Philippe EMIN

SOUS-PREFECTURE
DE BELLEY

22 SEP. 2021

REÇU LE :